

→ Les médecins scolaires

■ Description

Les médecins scolaires sont chargés dans leur secteur géographique des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré.

Ils participent aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative. Ils ont aussi un rôle spécifique de repérage, de diagnostic, d'évaluation des situations pathologiques, et d'orientation vers les structures de prise en charge adaptées. Ils veillent à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité. Ils contribuent à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux. Ils travaillent en collaboration avec les infirmier(e)s scolaires, les assistant(e)s sociaux (ales) et les secrétaires de ces secteurs.

En milieu scolaire primaire, leurs principales missions consistent à :

- mettre en œuvre le bilan des 5-6 ans permettant d'évaluer d'éventuelles difficultés des élèves,
- répondre aux situations urgentes,
- participer au projet personnalisé de scolarisation pour les élèves en situation de handicap,
- valider la mise en œuvre des PAI.

■ Questions réponses

Quel est leur rôle en matière d'hygiène et de sécurité ?

Leur attention se porte particulièrement sur les locaux scolaires (bruits, éclairage, mobilier), les installations sanitaires, la restauration collective...

Quelle action spécifique est conduite par le médecin scolaire lors de la survenue d'une maladie transmissible ?

En lien avec le directeur d'école et avec la collaboration de l'infirmier(ère), il s'assure de l'information des élèves, des familles et des personnels de l'établissement et de la mise en place des actions nécessaires.

Quel est son rôle lors de la survenue d'un événement grave ?

Il participe à l'analyse de la situation avec le directeur d'école et les autres personnels et, avec l'équipe éducative, au suivi des conséquences aux plans individuel et collectif. Il intervient au sein de la cellule d'écoute et de soutien en destination des élèves et des adultes concernés.

→ Les médecins scolaires



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'éducation nationale.



LIENS UTILES

- [Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE.](#)